

# Classe exceptionnelle Mon éligibilité ET Mes démarches

**Je suis éligible à la classe exceptionnelle**  
si au plus tard au 31 août prochain

## AU VIVIER 1

Je suis à l'échelon 3 de la HC  
OU à l'échelon 2  
pour les agrégés

+

J'ai exercé 8 ans (2)  
en éducation prioritaire  
OU/ET sur des missions  
particulières

- directeur/directeur adjoint  
(école, Segpa, UNSS, DCIO, DDFPT)
- dans le supérieur  
y compris en CPGE ou en BTS (3)
- tuteur ou formateur  
(CPC, maître formateur,  
formateur académique)
- référent handicap

## MES DEMARCHES

• Jusqu'au 23 mars 2020

• Sur Siap  
(accessible depuis I-Prof -> les Services)

• Je précise mes différentes  
affectations  
en éducation prioritaire ou sur des missions  
particulières

ET je renseigne mon CV sur  
I-Prof

OU/ET(1)

## AU VIVIER 2

Je suis à l'échelon 6 de la HC  
OU après 3 ans  
dans l'échelon 4  
pour les agrégés

## MES DEMARCHES

Avant le 23 mars, je renseigne  
mon CV sur I-Prof

## DETACHES

Pensez à  
candidater dans  
votre corps d'accueil  
et dans votre corps  
d'origine

?

Une question sur votre promotion,  
contactez votre section du SE-Unsa.

## NOTES

(1) Si vous êtes éligible aux 2 viviers, n'oubliez pas de candidater au vivier 1 pour augmenter vos chances d'être promu.

(2) En cas d'exercice de plusieurs fonctions, les durées sont cumulatives sauf si les fonctions ont été exercées en même temps (ex : directeur d'école en éducation prioritaire compte pour un an). Les affectations de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

(3) L'affectation en BTS, DMA, DSSAA, DCG n'est prise en compte que pour les collègues qui l'ont fait valider au plus tard en 2017-2018